



ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES :
Normes et procédures
2026-2027
Mountainview School

Projet mars 2026

INTRODUCTION

Les normes et procédures pour l'évaluation des apprentissages à Mountainview ont été proposées par un comité d'enseignants et approuvées par le directeur de l'école. Leur objectif est de définir des actions concrètes dans un effort pour s'assurer que les pratiques d'évaluation sont conformes à la vision de l'évaluation adoptée dans le programme d'éducation du Québec. Les discussions entourant l'élaboration de ces normes* et procédures** ont également mené à une harmonisation des pratiques d'évaluation afin d'assurer la cohérence dans toute l'école.

L'évaluation des apprentissages est un processus fondamental nécessaire pour assurer le progrès éducatif continu. Il fait partie intégrante du processus d'apprentissage. Comme stipulé par le MEQ, les valeurs suivantes doivent constituer la base de toute évaluation : justice, égalité, équité, ouverture, rigueur et cohérence

CHAMP D'APPLICATION

Les normes et procédures décrites dans le présent document s'appliquent au cycle 1-2-3. Elles couvrent chacune des étapes du processus d'évaluation, à savoir :

1. Planification de l'évaluation
2. Collecte et interprétation de l'information
3. Jugement
4. Décision/action
5. Communication des résultats
6. Qualité linguistique

COMITÉ DES NORMES ET DES PROCÉDURES : Ce document est le résultat d'un effort de l'ensemble du personnel.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 30 août 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Le Conseil d'administration a été informé des normes et procédures sélectionnées avant mars 2026.

MODIFICATIONS : Des modifications peuvent être apportées à ce document au fur et à mesure que de nouvelles situations se présentent. La dernière mise à jour figure sur la couverture de ce document.

REMARQUE CONCERNANT LA TERMINOLOGIE : Dans le document d'évaluation des normes et procédures d'apprentissage de l'école primaire Mountainview, le terme « équipe » fait référence aux équipes au niveau du grade et/ou du cycle.



1. Planification de l'évaluation

	Normes		Procédures
1.1	La planification de l'évaluation se fait en conformité avec le Programme d'éducation du Québec (PAQ).	1.1.1	La planification de l'évaluation de l'équipe tient compte de l'évaluation des connaissances et des compétences générales et propres à une matière, de la progression de l'apprentissage et des nouveaux cadres d'évaluation de l'apprentissage.
1.2	La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée par le directeur, l'équipe et chaque enseignant.	1.2.1	L'équipe de niveau prépare un plan d'évaluation global. Le plan comprend, entre autres choses, la principale matière à évaluer pour un terme donné, les types d'activités d'évaluation à mener. <i>Les consultants du département des services éducatifs peuvent apporter leur soutien ou leurs conseils pendant le processus de planification.</i>
		1.2.2	Les membres de l'équipe se réunissent régulièrement pour faire le point sur la planification des évaluations.
		1.2.3	L'équipe adopte un modèle de planification pour apprendre et évaluer les situations.
		1.2.4	En utilisant le plan global de l'équipe concernée, l'enseignant prépare son propre plan d'évaluation.
1.3	La différenciation lors de l'évaluation fait partie intégrante du processus de planification.	1.3.1	Afin de s'adapter aux styles d'apprentissage individuels des élèves, l'enseignant – en collaboration avec les autres membres de l'école et/ou les professionnels concernés – se différencie par les sujets de contenu, les activités de processus et le produit.
1.4	La planification de l'évaluation prend en compte les élèves ayant des besoins spéciaux dans les plans d'éducation individuels (PEI).	1.4.1	Pour tenir compte de la situation spécifique des élèves ayant un plan d'éducation individuel (PEI), l'enseignant – en collaboration avec les autres membres de l'école et/ou les professionnels concernés – indique dans le PEI toute <i>adaptation ou</i> modification requise.

2. Collecte et interprétation de l'information

	Normes		Procédures
2.1	La responsabilité de recueillir et d'interpréter les informations est partagée par l'enseignant, l'élève et, occasionnellement, par d'autres professionnels du SWLSB.	2.1.1 2.1.2 2.1.3 2.1.4	<p>L'enseignant recueille et enregistre <i>des informations sur les apprentissages de l'élève qui sont variées, pertinentes, suffisantes et réparties sur une période.</i></p> <p>Pendant l'apprentissage, l'étudiant est impliqué dans la collecte d'informations par le biais de l'auto-évaluation, de la co-évaluation ou de l'évaluation par les pairs.</p> <p>L'enseignant choisit ou produit <i>les outils appropriés pour recueillir des informations</i> (c'est-à-dire le journal de bord, le dossier d'apprentissage et d'évaluation, etc.) ou pour les interpréter (c'est-à-dire les grilles d'évaluation, les listes de contrôle, etc.).</p> <p>L'enseignant-ressource et/ou les professionnels des services gratuits de la SWLSB peuvent aider l'enseignant de la classe à recueillir des informations et à les interpréter.</p>
2.2	Les informations sont recueillies au cours du processus d'apprentissage et à la fin de l'année.	2.2.1 2.2.2	<p>L'enseignant recueille et enregistre régulièrement des informations sur les apprentissages des élèves pendant les activités en classe.</p> <p>L'équipe de niveau cycle élabore ou choisit au moins une situation d'évaluation de fin de cycle et recueille des informations à l'aide des outils appropriés afin d'obtenir des informations supplémentaires pour le rapport de fin de cycle (rapport de compétence).</p>
2.3	L'information est recueillie par diverses méthodes qui tiennent	2.3.1 2.3.2	<p>Les enseignants se réunissent régulièrement pour partager les outils de collecte et d'enregistrement d'informations qu'ils utilisent.</p>

	<p>compte des besoins de tous les élèves.</p>	<p>2.3.3</p> <p>2.3.4</p> <p>2.3.5</p>	<p>L'enseignant s'appuie sur des méthodes informelles (observation, questions, etc.) pour recueillir des informations.</p> <p>L'enseignant s'appuie sur des méthodes formelles (c.-à-d. grilles d'évaluation, listes de contrôle, analyse des productions des élèves, etc.) pour recueillir et enregistrer les informations.</p> <p>Si nécessaire, le professeur note tout soutien spécifique apporté pendant la tâche.</p> <p>L'enseignant adapte les méthodes de collecte d'informations pour tenir compte de la situation spécifique des élèves.</p>
<p>2.4</p>	<p>L'interprétation de l'information est basée sur les critères énoncés dans les Cadres d'évaluation des apprentissages et des progressions des documents d'apprentissage du PAQ.</p>	<p>2.4.1</p> <p>2.4.2</p> <p>2.4.3</p> <p>2.4.4</p>	<p>L'enseignant utilise des outils d'évaluation (ex. : grilles d'évaluation, formulaires d'auto-évaluation, etc.) conçus en accord avec les critères d'évaluation, le Cadre d'évaluation des apprentissages et de la progression des apprentissages dans le programme éducatif québécois.</p> <p>Les enseignants d'un niveau de cycle donné partagent une interprétation commune des exigences issues des Référentiels d'évaluation des apprentissages, notamment en identifiant des indicateurs observables.</p> <p>L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu d'eux au début ainsi que pendant la tâche (critères et autres exigences) en ce qui concerne les activités ou les tâches réalisées.</p> <p>L'enseignant enregistre dans le plan d'éducation individualisé (PEI) de l'élève toute modification apportée aux critères d'évaluation afin de répondre aux besoins de l'élève.</p>

3. Jugement

	Normes		Procédures
3.1	L'enseignant est responsable de prendre une décision basée sur des informations pertinentes, variées et suffisantes qui reflètent l'apprentissage de l'élève.	3.1.1 3.1.2	L'enseignant porte un jugement sur la base des informations recueillies et interprétées à travers l'utilisation d'outils formels et informels. L'équipe parvient à une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des informations nécessaires pour porter un jugement pendant et à la fin de l'année scolaire.
3.2	Pendant les trimestres 1 et 2, des jugements sont portés sur les progrès de l'étudiant en ce qui concerne le développement de compétences spécifiques à la matière.	3.2.1 3.2.2	Les échelles de compétences ainsi que le tableau d'alignement des évaluations et des rapports du SWLSB (voir l'annexe 1) sont utilisés pour porter un jugement sur les progrès des étudiants. L'enseignant se réfère à la Progression de <i>l'Apprentissage, les critères d'évaluation dans les Cadres d'Évaluation de l'Apprentissage</i> lorsqu'il porte un jugement sur les progrès des élèves.
3.3	Au cours du troisième trimestre, un jugement est porté sur l'acquisition des connaissances par	3.3.1 3.3.2	Les échelles de compétences ainsi que le tableau d'alignement des évaluations et des rapports du SWLSB (voir l'annexe 1) sont utilisés pour porter un jugement sur les progrès des étudiants.

	l'étudiant et leur application.		L'enseignant se réfère à la Progression de l'Apprentissage, les critères d'évaluation dans les Cadres d'Évaluation de l'Apprentissage lorsqu'il porte un jugement sur le progrès des élèves.
--	---------------------------------	--	--

3.4	À la fin des Termes 1 et 3, des informations sont fournies pour 2 des compétences générales suivantes : <i>*Exerce un jugement critique,</i> <i>*Organise son travail,</i> <i>*Communique efficacement,</i> <i>Travaille en équipe</i>	3.4.1	L'enseignant peut utiliser les critères d'évaluation du PEQ pour appuyer son jugement (voir la section sur les compétences interdisciplinaires dans le PEQ).																																	
		3.4.2	<p><u>Compétences interdisciplinaires</u></p> <p>Les compétences interdisciplinaires sont apprises dans toutes les matières et démontrées par la résolution de problèmes. Ils seront évalués chaque année aux trimestres 1 et 3 selon le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Compétences interdisciplinaires</th> <th>Gr.1</th> <th>Gr.2</th> <th>Gr.3</th> <th>Gr.4</th> <th>Gr.5</th> <th>Gr.6</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exercer un jugement critique</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Organise son travail</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Communique efficacement</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travailler en équipe</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Compétences interdisciplinaires	Gr.1	Gr.2	Gr.3	Gr.4	Gr.5	Gr.6	Exercer un jugement critique					✓	✓	Organise son travail	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Communique efficacement	✓	✓					Travailler en équipe			✓	✓
Compétences interdisciplinaires	Gr.1	Gr.2	Gr.3	Gr.4	Gr.5	Gr.6																														
Exercer un jugement critique					✓	✓																														
Organise son travail	✓	✓	✓	✓	✓	✓																														
Communique efficacement	✓	✓																																		
Travailler en équipe			✓	✓																																

4. Décision/action

	Normes		Procédures
4.1	Au cours de l'année scolaire, des pratiques pédagogiques différenciées sont mises en place pour soutenir et enrichir l'apprentissage des élèves à mesure qu'il progresse.	4.1.1 4.1.2	4.1.1 L'enseignant détermine le type et le niveau de soutien et d'approches nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de ses élèves. 4.1.2 Le comité des besoins spéciaux et le directeur au niveau de l'école peuvent également déterminer un soutien supplémentaire.
4.2	Les étudiants développent progressivement la capacité de réguler leur propre apprentissage.	4.2.1	4.2.1 L'enseignant offre aux élèves la possibilité de réguler leur propre apprentissage en les guidant dans la définition d'objectifs personnels et en trouvant des moyens d'atteindre et d'évaluer ces objectifs ainsi qu'eux-mêmes.
4.3	À la fin de chaque année, des décisions sont prises et des actions planifiées pour assurer une transition en douceur de l'élève vers la prochaine année scolaire.	4.3.1 4.3.2 4.3.3.	4.3.1 Au début de chaque année, le directeur fournira à chaque enseignant en classe à domicile et à chaque enseignant-ressource des informations concernant les codes de leurs élèves, le contenu de tout dossier confidentiel ainsi que l'IEP de l'année précédente. Il est de la responsabilité de l'enseignant de se familiariser avec le contenu du PEI et/ ou du dossier confidentiel. 4.3.2 À la fin de l'année scolaire, l'enseignant et l'équipe fournissent un résumé de fin d'année de PEI qui décrit les mesures d'apprentissage et de soutien nécessaires pour l'année suivante. Les enseignants remettront une copie de ce résumé de la PEI au bureau. 4.3.3. À la fin de chaque année, les équipes se réunissent pour décider du meilleur placement d'élèves pour l'année suivante. Entre autres choses, des éléments tels que le style d'apprentissage, les relations avec les pairs (positives et négatives) et les relations élève-enseignant sont pris en compte.

--	--	--	--

5. Communication

	Normes		Procédures
5.1	Un résumé des <i>normes et procédures</i> d'évaluation de l'apprentissage des élèves est fourni aux parents au début de l'année scolaire	5.1.1	Les parents sont informés des principaux types d'évaluation qui seront effectués et de la date à laquelle ils auront lieu pendant l'année scolaire. Cette information est mise à la disposition des parents avant le 15 septembre.
5.2	Un rapport d'avancement écrit (sans notes) est préparé et publié pour informer les parents au début de l'année scolaire de l'apprentissage et du comportement de leur enfant.	5.2.1 5.2.2	<p>L'équipe de l'école prépare le rapport d'avancement écrit et le distribue aux parents d'ici le 15^{octobre}. Ce rapport inclura les matières principales.</p> <p>Les parents/tuteurs des élèves ayant une PEI ont le droit de recevoir des communications de l'école au moins dix fois par an. Cette communication peut inclure des commentaires via l'ordre du jour, le téléphone, le courriel, la conférence animée par des étudiants, la réunion de l'IEP et les rapports écrits. Les enseignants devraient documenter ces 10 communications. Les enseignants doivent utiliser le système de suivi Mountainview Communication fourni par l'administration, ou un appareil de leur choix.</p>
5.3	Trois fiches de rendement uniformes - avec des pondérations réglementaires et des échéanciers pour la	5.3.1	Le directeur ou la directrice d'école s'assure que tous les bulletins scolaires sont remis aux élèves et aux parents avant les dates suivantes (telles que prescrites dans le Règlement scolaire de base) : Trimestre 1 – d'ici le 20 novembre Trimestre 2 – d'ici le 15 ^{mars}

	distribution - sont préparées et distribuées aux élèves et à leurs parents au cours de l'année scolaire.	5.3.2	Trimestre 3 – d'ici le 10 ^{juillet} Le directeur, en collaboration avec le département des systèmes d'information de la SWLSB, veille à ce que des pondérations réglementées de 20 % pour la première année, 20 % pour la deuxième année et 60 % pour la troisième année soient en place (comme prescrit dans le règlement scolaire de base).
5.4	La <i>carte de rapport communiqué</i> , sous la forme de notes en pourcentage, le développement par l'étudiant de compétences spécifiques à une matière à la fin de chaque trimestre de l'année.	5.4.1 5.4.2 5.4.3 5.4.4	Toute l'équipe de l'école utilise le bulletin de notes Uniform développé et prescrit par MELS. Au fur et à mesure que les commentaires ajoutent à la profondeur du reportage, les enseignants sont encouragés à fournir des commentaires spécifiques dans la mesure du possible. Les étudiants recevant des notes d'échec auront un commentaire indiquant les changements nécessaires pour atteindre le succès futur. Le bulletin de notes standard est utilisé pour tous les élèves. Si un étudiant suit un programme modifié, un commentaire indiquant que l'étudiant suit un programme modifié et qu'il est marqué sur ce programme sera inclus. Les pourcentages déclarés sont le résultat d'une traduction du tableau d'alignement des rapports (voir l'annexe 1). Les pourcentages indiqués sont le résultat combiné d'un calcul mathématique.
5.5	Pour les trimestres 1 et 2, les compétences spécifiques à un sujet sont évaluées et rapportées selon la fréquence d'évaluation proposée par l'équipe de niveau/sujet.	5.5.1 5.5.2	Les enseignants se réfèrent au document du Département des services éducatifs, <i>Compétences disciplinaires : recommandations en matière d'EDD At-A-Glance</i> . Les enseignants évaluent les compétences spécifiques à la matière en termes 1 et 2 selon le plan établi par l'équipe (voir 1.2.1).

5.6	<p>Pour la troisième année, toutes les compétences propres à une matière en anglais, en français, en mathématiques et en sciences sont évaluées et présentées sous forme de notes en pourcentage, afin d'indiquer le niveau de connaissance et de compétence atteint à la fin de l'année scolaire.</p>	<p>5.6.1</p> <p>5.6.2.</p>	<p>Les enseignants utilisent la progression de l'apprentissage et les nouveaux cadres d'évaluation pour l'évaluation de l'apprentissage afin de déterminer les notes en pourcentage pour toutes les compétences spécifiques à une matière. Le résultat global du sujet est basé sur les pondérations de compétences prescrites par le MELS.</p> <p>Les échelles de compétences ainsi que le tableau d'alignement des évaluations et des rapports du SWLSB (voir l'annexe 1) sont utilisés pour porter un jugement sur les progrès des étudiants.</p>
-----	---	----------------------------	--

6. Qualité linguistique

	Normes		Procédures
6.1	<p>La qualité des langues est une responsabilité partagée par tous les membres de l'école et est prise en compte dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation de l'école pour les élèves.</p>	6.1.1	<p>La qualité de la langue parlée et écrite est promue, et des moyens d'expression clairs et appropriés sont encouragés.</p>

Documents de référence du MELS :

Loi sur l'éducation : [Loi sur l'éducation](#)

Règlement scolaire de base : [BSR](#)

Politique sur l'évaluation de l'apprentissage : [Politique sur l'évaluation de l'apprentissage](#)

Cadres d'évaluation des apprentissages : [Cadres d'évaluation des apprentissages](#)

Progression de l'apprentissage : [Progression de l'apprentissage](#)

ANNEXE 1

Tableau d'alignement de l'évaluation/des rapports

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES À UNE MATIÈRE			
ÉCHELLE D'ÉVALUATION PENDANT LE CYCLE (Bulletin de rendement – Progrès dans le développement des compétences)		ÉCHELLE DES NIVEAUX DE COMPÉTENCE FIN DU CYCLE (Élémentaire) (Rapport de compétences)	
<i>L'étudiant :</i>	<i>Valeurs</i>	<i>L'étudiant démontre :</i>	<i>Valeurs</i>
Dépassements pour la période considérée	90-100	Développement de la compétence avancée	90-100
Répond clairement aux attentes pour la période considérée	77-89	Développement d'une compétence approfondie	77-89
Répond aux attentes avec de l'aide/ ou un peu de difficulté	60-76	Développement de la compétence d'acceptabilité	60-76
Est inférieur aux attentes au niveau du grade	45-59	Développement partiel des compétences	45-59
Ne répond pas aux attentes	32-44	Développement de la compétence minimale	32-44

